



Villacoublay, le **30 JAN. 2023**
N° 291/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCES : liste en annexe I.

ANNEXES : deux annexes.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 11 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 à 206 mètres sur le territoire des communes d'Ebouleau (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort qu'une partie de ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

En effet, du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet, les éoliennes E5, E9, E10 et E11, se situent en particulier dans l'axe de largage et donc dans les aires de protection utilisées pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude, de jour comme de nuit, à une hauteur inférieure à 150 mètres (ZMT JEOFFRECOURT SISONNE - Cf. annexe II). Afin de ne pas dégrader la capacité des forces armées à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation de nouveaux aérogénérateurs n'est pas possible dans ce secteur.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je ne donne mon autorisation que pour la réalisation des éoliennes E1, E2, E3, E4, E6, E7 et E8 sous réserve qu'elles soient équipées de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je ne donne mon autorisation que pour l'exploitation des éoliennes E1, E2, E3, E4, E6, E7 et E8 conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

Les éoliennes E5, E9, E10 et E11 ne sont pas acceptées.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

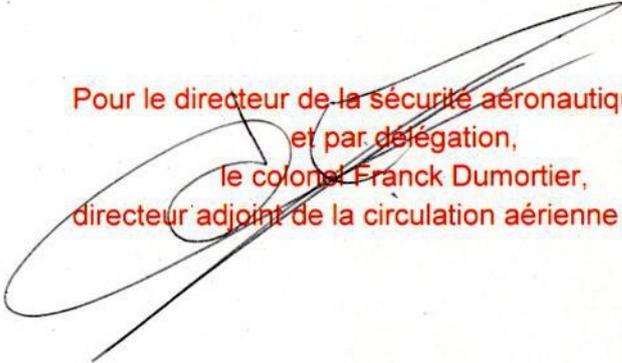
Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 28 novembre 2022 (réf. AEU_AIOT_0100000597_Ferme éolienne d'Ebouleau - La Bacoulette).

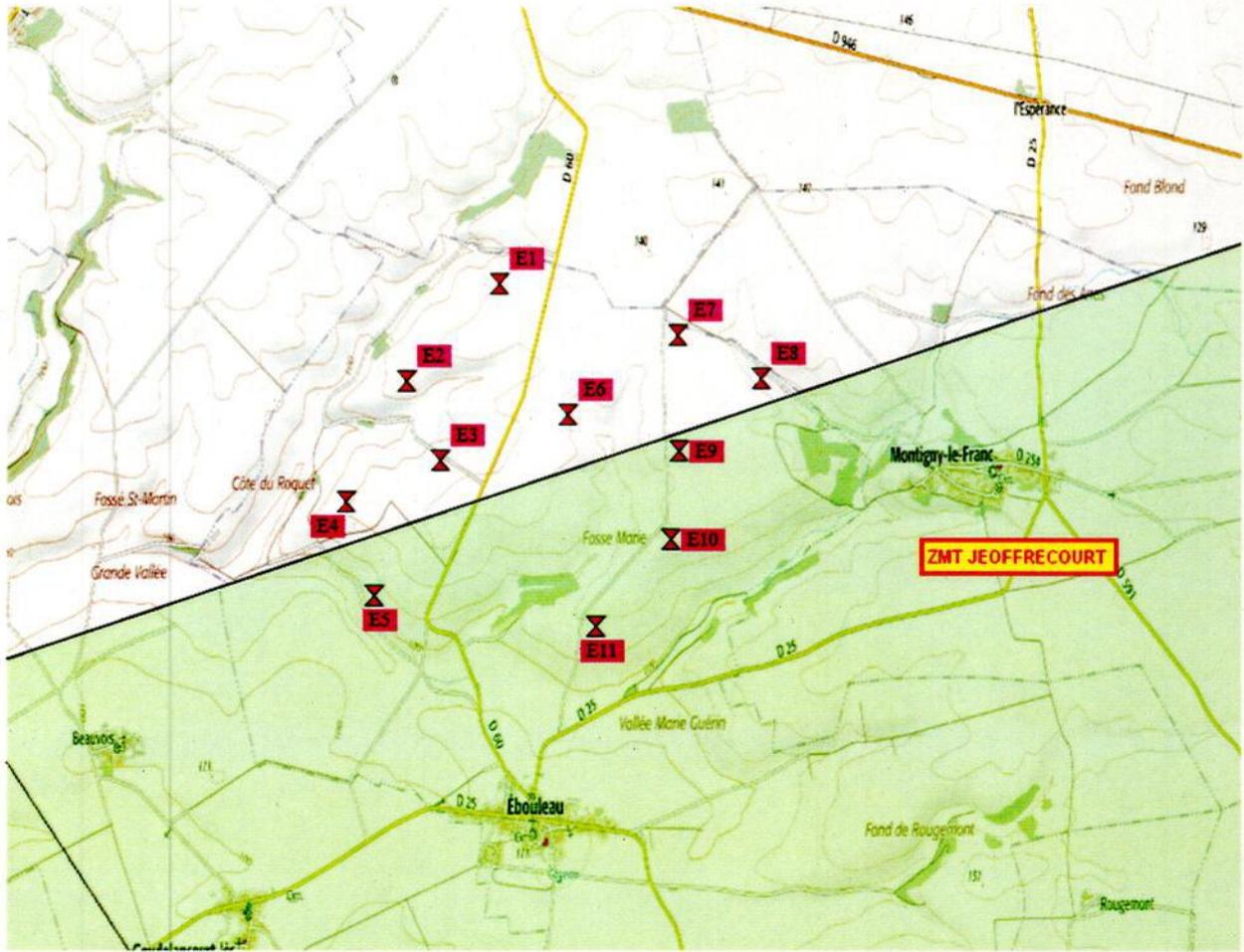
² NOR DEFD1308371A

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR EQUA9000474A

⁵ NOR TRAA1809923A

ANNEXE II de la lettre n° 291 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 30 JAN. 2023
Impact du projet sur la ZMT JOEFFECTOURT.



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.
A l'attention de l' UD 02 - A4 - Madame Christelle DELACROIX
christelle.delacroix@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne.
dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'état-major de la zone de défense de Metz.
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0560_2022).